



Datum:

24.11.2008

# Mélamine

**En Suisse, aucun produit contenant de la mélamine présentant un réel danger pour la santé n'a été trouvé à ce jour.**

**Quelques produits contenant des petites quantités de mélamine ont été retirés de la vente. Les analyses dans les laboratoires cantonaux se poursuivent. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) continue d'observer la situation, tant sur le plan national qu'international, afin de prendre au besoin les mesures qui s'imposent.**

A la mi-septembre, il est apparu qu'en Chine des préparations pour nourrissons avaient été contaminées par la mélamine. La source de cette contamination est probablement le lait ou la poudre de lait. Habituellement utilisée pour fabriquer des matières plastiques, la mélamine permet aussi d'augmenter artificiellement la teneur en protéines des aliments auxquels elle est ajoutée. En Chine, la consommation de ces préparations a entraîné des défaillances rénales chez les nourrissons. Entre-temps, les importations en provenance des pays asiatiques ont été analysées en Suisse, la mélamine a été recherchée dans différentes denrées alimentaires et quelques produits ont été retirés du marché.

## **Contrôle des importations**

L'importation du lait et des produits laitiers provenant de Chine n'est pas autorisée dans l'UE, ni en Suisse, mais elle l'est pour les denrées alimentaires transformées qui contiennent de la poudre de lait. L'OFSP examine quotidiennement les rapports de la Direction générale des douanes (DGD) sur l'importation de denrées alimentaires provenant d'Asie.

Au total, l'OFSP a signalé 23 livraisons allant de quelques kilos à 1700 kg aux cantons concernés qui ont pris les mesures nécessaires comme, p. ex., la séquestration de marchandises ou des analyses de mélamine. De plus, les laboratoires cantonaux continuent d'analyser les produits provenant des pays asiatiques qui ont été trouvés lors de contrôles dans les points de vente et qui contiennent des composants du lait.

## **Informations fournies par le RASSF et l'OMS**

L'OFSP a été averti par le Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASSF) de trois importations de denrées alimentaires en Suisse. Ces produits qui contenaient plus de 2,5 mg de mélamine/kg ont été immédiatement retirés de la vente et détruits. L'OFSP reçoit, en outre, des informations du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN), rattaché à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

## **Directive n° 14 : Sur le contrôle des denrées alimentaires susceptibles de contenir de la mélamine**

Le 6 novembre 2008, l'OFSP a publié une directive concernant le contrôle de produits pouvant être contaminés par la mélamine. Les autorités d'exécution de la Confédération (autorités douanières) et les autorités cantonales chargées de l'exécution du droit des denrées alimentaires étaient invités à procéder à des contrôles ciblés des denrées alimentaires provenant de Chine et contenant des composants du lait ou présentant une teneur élevée en protéines. En effet, des denrées alimentaires présentant une teneur en mélamine excédant 2,5 mg/kg ne peuvent être remises au consommateur.

Jusqu'ici, aucune denrée alimentaire provenant de Chine et destinée à l'alimentation particulière des nourrissons ou des enfants en bas âge n'a été importée en Suisse. De tels produits auraient été séquestrés à la frontière à titre préventif et leur teneur en mélamine immédiatement analysée. Les produits de ce type présentant une teneur supérieure à 1,0 mg/kg ne peuvent être remis au consommateur.

[Directive](#)

### **Résultats des analyses de la mélamine effectuées en Suisse**

Jusqu'au début de novembre, douze laboratoires cantonaux ont analysé 73 denrées alimentaires selon les méthodes reconnues au plan international pour contrôler leur teneur en mélamine.

Il s'agissait de produits laitiers, d'articles de boulangerie, de friandises, de plats préparés ainsi que de préparations pour nourrissons et de préparations de suite. Les produits provenaient des pays asiatiques (53 échantillons), de l'Union européenne (16) et de Suisse (4). Dans trois articles de boulangerie en provenance des pays asiatiques, la teneur en mélamine excédait 2,5 mg/kg. Les produits concernés ont été retirés du marché sous la surveillance des autorités cantonales chargées de l'exécution du droit des denrées alimentaires.

Les autorités sanitaires sont d'avis que ces denrées alimentaires ne mettent pas en danger la santé des adultes. Cependant, pour les enfants qui consomment de grandes quantités de biscuits, chocolat et bonbons, fabriqués avec des composants du lait contaminés, un risque pour la santé ne peut être exclu.

### **Suite de la procédure**

L'application de la directive permet aux autorités cantonales d'exécution de continuer, lors de l'importation et en Suisse, les contrôles de denrées alimentaires éventuellement contaminées par la mélamine. L'OFSP continue d'observer la situation, tant sur le plan national qu'international, afin de prendre au besoin les mesures qui s'imposent et d'informer la population.

Informations complémentaires

Renseignements pour les médias :

Section Communication, 031 322 95 05; [media@bag.admin.ch](mailto:media@bag.admin.ch)